

BMCI EPARGNE CROISSANCE

SICAV

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion *BMCI GESTION*

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence *VI/OP/041/30 M* en date du *13/07/2011*

Directeur Général


Hassan BOUAKNADAL



NB WA

S.E

SOMMAIRE

Avertissement	P. 5
I Présentation de l'OPCVM	P. 5
II. Caractéristiques financières de l'OPCVM	P. 5
III. Evolution historique de l'OPCVM	P. 6
IV. Modalités de fonctionnement	P. 6
V. SICAV/ Etablissement de gestion du FCP	P. 7
VI. Gestionnaire (ou déléataire de gestion)	P. 7
VII. Etablissement dépositaire	P. 7
VIII. Commercialisateur	P. 7
IX. Teneur de comptes	P. 7
X. Commissaire aux comptes	P. 8
XI. Commissions de souscription et de rachat	P.8
XII. Frais de gestion	P.8
XIII. Fiscalité	P.8
XIV. Date et référence de visa	P.10

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité.
Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

BMCI GESTION

26, Place Nations Unies, Casablanca
représentée par Mohamed AMRANI
Administrateur Directeur Général



WA

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

I - Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : BMCI EPARGNE CROISSANCE
- Nature juridique : SICAV
- Code Maroclear : MA0000030363
- Date et référence de l'agrément : AG/OP/004/2011 en date du 16/03/2011
- Date de création : 19/07/1999
- Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année).
- Capital initial : 5 000 000 DH
- Valeur nominale actuelle : 50 DH
- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Promoteurs : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.
- Souscripteurs concernés : Tous types de souscripteurs
- Gestionnaire : BMCI GESTION
- Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.
- Commercialisateur : *BMCI ; BMCI Gestion ; BMCI BOURSE et INTEGRA BOURSE*
- Teneur de comptes : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
- Commissaire aux comptes : Cabinet MASNAOUI & MAZARS 104, bis Bd Abdelmoumen – Casablanca - représenté par Kamal MOKDAD

II - Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification :

La SICAV BMCI EPARGNE CROISSANCE est une Société d'investissement à Capital Variable «Diversifiée ».

Indice de référence : 60% MASI (Moroccan All Shares Index) et 40% MBI Moyen Terme (Moroccan Bonds Index).

Stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion de la SICAV est de profiter des opportunités du marché boursier sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum en ayant une exposition maximale de 60% et sans les atteindre en actions. Le reliquat est placé en produits de taux. Le poids de la poche actions est fixé de manière discrétionnaire selon nos anticipations des évolutions du marché financier.



La SICAV sera investie en permanence à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs hors liquidités, en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public et à aucun moment ne peut dépasser 90% de ses actifs, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances. La SICAV pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

III - Evolution historique de l'OPCVM

Date VL	Actif Net	Valeur Liquidative	VL base 100
31/12/1999	12,654,695.00	1,000.45	100,00
30/06/2000	72,211,081.67	998.09	99.76
31/12/2000	19,027,710.80	936.17	93.57
30/06/2001	18,440,213.07	970.08	96.96
31/12/2001	17,829,964.53	944.43	94.4
30/06/2002	16,311,317.19	932.39	93.2
31/12/2002	6,892,950.15	972.07	97.16
30/06/2003	6,777,870.43	1,100.48	110
31/12/2003	6,825,960.01	1,155.96	115.54
30/06/2004	9,725,820.04	1,303.55	130.3
31/12/2004	29,168,073.69	1,320.60	132
30/06/2005	28,384,150.88	1,365.61	136.5
31/12/2005	32,370,068.68	1,540.26	153.96
30/06/2006	41,988,656.43	1,723.96	172.32
31/12/2006	40,999,932.74	2,074.79	207.39
30/06/2007	83,664,306.60	2,301.57	230.05
31/12/2007	81,702,622.52	2,455.08	245.4
30/06/2008	85,325,416.97	2,641.49	264.03
31/12/2008	57,893,791.33	2,266.26	226.52
30/06/2009	48,894,761.29	2,410.27	240.92
31/12/2009	45,844,742.83	2,294.88	229.39
30/06/2010	44,165,502.73	2,346.61	234.56
31/12/2010	35,306,446.38	2,412.80	241.17
30/06/2011	44,165,502.73	2,346.61	234.55

IV - Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 22 Septembre 1999
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : *Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour qui le suit*



- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : *Dans les locaux de BMCI GESTION ; BMCI BOURSE ; INTEGRA BOURSE et, dans les agences de la BMCI, par voie d'affichage.*

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative, obtenue en divisant l'actif net de la SICAV par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être reçues par toutes les agences BMCI, à BMCI GESTION ; BMCI BOURSE et INTEGRA BOURSE, du lundi 08h au jeudi 15h45min, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré) ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.

Affectation des résultats :

La SICAV opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus ».

V - SICAV

Dénomination : BMCI EPARGNE CROISSANCE

Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca

Liste des principaux dirigeants :

- Jacques ARDANT
- RACHID MARRAKCHI
- Mohamed AMRANI

VI - Gestionnaire

Dénomination : *BMCI GESTION*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc*

Emplacement : *La colline II, lot n°3 Route de Nouasser Casablanca*

Capital social : *1 000 000 DH*

Liste des principaux dirigeants :

- RACHID MARRAKCHI, Président
- MOHAMED AMRANI, Administrateur Directeur Général

VII - Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca*



Capital social : 828 599 300 DH

Liste des principaux dirigeants :

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- RACHID MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

VIII - Commercialisateur

Dénomination sociale: *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca*

Capital social : 828 599 300 DH

Liste des principaux dirigeants :

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- RACHID MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

Dénomination : *BMCI GESTION*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc*

Emplacement : *La colline II, lot n°3 Route de Nouasser Casablanca*

Capital social : *1 000 000 DH*

Liste des principaux dirigeants :

- RACHID MARRAKCHI, Président
- MOHAMED AMRANI, Administrateur Directeur Général

Dénomination : *BMCI BOURSE*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc*

Emplacement : *Bd Bir Anzarane, Immeuble Romandie I Quartier Maârif Casablanca*

Capital social : *20 000 000 DH*

Principal dirigeant :

- Zakia BELLAL, Présidente du directoire

Dénomination : *INTEGRA BOURSE*

Siège social : *23, Rue Ibnou Hilal Quartier Racine Casablanca*

Capital social : *15 000 000 DH*

Principal dirigeant :

- GHASSEN BELHADJ JRAD, Directeur Général

IX Teneur de comptes

Dénomination sociale: *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca*

Capital social : 828 599 300 DH

Liste des principaux dirigeants :

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- RACHID MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général



X - Commissaire aux comptes

Cabinet : MASNAOUI & MAZARS représenté par Kamal MOKDAD
Siège social : 104 bis, boulevard Abdelmoumen, 20100 Casablanca –Maroc

XI Commissions de souscription et de rachat

La commission de souscription :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 1.25 % TTC
- part incompressible acquise à la SICAV : 0.2 % ; la part de la commission de souscription revenant à la SICAV n'entre pas dans le champ d'application de la TVA
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient ;

La commission de rachat :

- en pourcentage de la valeur liquidative:0.5 % TTC
- part incompressible acquise à la SICAV : 0.25 % ; la part de la commission de rachat revenant à la SICAV n'entre pas dans le champ d'application de la TVA
- les cas d'exonération. : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient ;

Les commissions sur les opérations d'aller retour

Une opération d'aller retour est une opération de rachat suivi d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutées simultanément à la même valeur liquidative.

Les opérations d'aller retour sont exonérées de commissions.

NB: "En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte."

XII - Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois et calculé sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les frais et les charges suivantes :

	Taux ou Montant HT	T.V.A.	Taux ou Montant TTC
Frais de Gestion (Société de Gestion)	1.75%	20%	2.100%
Frais du Dépositaire	0.070%	10%	0.077%
Frais du CDVM	0.025%	20%	0.030%
Frais Maroclear (Annuel)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD
Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur		
Frais Commissaire aux Comptes	22.000.00 MAD	20%	26.400.00 MAD
Vie Sociale	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD



XIII - Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujéti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des actionnaires de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIV - Date et référence de visa

La dernière note d'information a été visée le 13/07/2011 sous la référence N° VI/OP/041/2011.

